



Peuvent être admis en formation dans la limite de 5 % de la capacité d'accueil de l'école d'infirmier anesthésiste du CHU de Lille

- Les titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme ;
- Les étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales
- Les titulaires d'un diplôme d'Etat d'infirmier et d'un diplôme reconnu au grade de master

Ces candidats sont dispensés d'une épreuve écrite d'admissibilité.

Vous devez déposer auprès de l'école **deux dossiers** :

1) Dossier d'inscription

<https://www.iade.chu-lille.fr/wp-content/uploads/sites/28/2023/09/2309-constitution-du-dossier.pdf>

2) Dossier de candidature

- Une lettre qui précisera votre projet professionnel ainsi que vos motivations
- Curriculum vitae
- Titres et diplômes

Ils sont sélectionnés sur dossier et entretien par le jury d'admission prévu à l'article 11 de l'arrêté du 23 juillet 2012.

Ils peuvent être dispensés de la validation d'une partie des unités d'enseignement par le directeur de l'école, après avis du conseil pédagogique. Ces dispenses sont accordées après comparaison entre la formation suivie par les candidats et les unités d'enseignement du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste.

Des compléments de formation peuvent être proposés par le directeur de l'école après avis du conseil pédagogique en fonction du cursus antérieur du candidat.